



Une grande partie de la commune est en zone 30. Double sens cycliste, priorité à droite, vitesse limitée pour tous... Petit rappel des règles de bonne conduite.

Publié le 23 janvier 2023





La zone 30 existe depuis une trentaine d'années maintenant en France et a fait son apparition à Wambrechies rue de Kempen, en 1998. Elle s'est depuis bien élargie au point d'englober aujourd'hui une grande partie de l'agglomération.

Elle se signale par des panneaux explicites qui marquent ses entrées et sorties (photo ci-contre) et des aménagement spécifiques (chicanes, écluses, surélévations...).

Pensée pour réduire le nombre d'accidents et la pollution atmosphérique & sonore, elle impose une vitesse maximale de 30 km/h à tous : automobilistes, routiers, conducteurs de bus, cyclistes, motards et même piétons (!). Cela peut faire sourire, mais a le mérite d'être placé sous le sceau de l'égalité.

Elle participe donc à la préservation de la qualité de vie et la tranquillité en favorisant une mobilité apaisée et sécurisée. Un cocktail idéal en centre-ville, dans les quartiers résidentiels, autour des écoles, qui promeut la prépondérance de la vie locale sur la circulation routière.

### **Le code de la route en zone 30**

Plus qu'une simple limitation de vitesse, la zone 30 offre son espace à tous, du piéton au camion, où tout le monde doit se respecter.



Alors qu'une limitation de vitesse à 30 km/h peut s'arrêter à l'intersection suivante, la zone 30 s'applique sur l'ensemble des rues et croisements, depuis le panneau de début jusqu'au panneau de fin de zone.

> à la vue du panneau ou du marquage au sol, annonçant l'entrée d'une zone à 30 km/h, réduisez votre allure

> en tant que motard, même si la voie est dégagée, vous ne devez pas vous faufiler entre les véhicules

> les piétons doivent circuler sur les trottoirs et traverser sur les passages cloutés lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres. Ils y sont prioritaires : tous les autres usagers, cyclistes compris, doivent leur céder le passage\*

> en tant que cycliste, vous êtes dans l'obligation d'utiliser les pistes prévues pour vous lorsqu'elles existent

Côté vélo justement, le double-sens cyclable est la norme en zone 30 : pensez-y lorsque vous empruntez en voiture une voie à sens unique.

Enfin, aux intersections qui ne sont pas dotées de feux tricolores ou de giratoires, plus de cédez-le-passage ou de stop : la priorité est toujours à droite, sauf en de rares cas où ce principe n'est pas applicable.

\*[L'article R415-11 \[1\]](#) du code de la route précise que tout conducteur qui ne respecterait pas cette règle est passible d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et d'un retrait de 6 points sur son permis de conduire.

### **Baisse de l'intensité de l'éclairage**

Peut-être l'avez-vous remarqué, la ville a baissé l'intensité de l'éclairage urbain à fins de sobriété énergétique ([en savoir + \[2\]](#))

Or qui dit moins de lumière, dit nécessité de se rendre plus visibles. Piétons, cyclistes, trottinettistes,

voici les conseils pour vous déplacer en toute sécurité la nuit :

>>> [Baisse de l'éclairage public : des conseils pour vous rendre visibles !](#) [3]

- [La Ville instaure le cédez-le-passage pour les vélos aux feux tricolores](#) Accès [4]

**URL de la source (modifié le 30/06/2023 - 09:44):**

<https://www.wambrechies.fr/actualites/zone-30-pour-le-bien-etre-et-la-securite-de-tous>

**Liens**

[1] [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037411323](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037411323)

[2] <https://www.wambrechies.fr/actualites/eclairage-public-les-mesures-prises-par-la-ville>

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16302?xtor=EPR-141>

[4] <https://www.wambrechies.fr/actualites/la-ville-instaure-le-cedez-le-passage-pour-les-velos-aux-feux-tricolores>